

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026
DELIBERATION N°2

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « HELOISE »
EXERCICE 2026**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le seize février,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme BERRA
M. GALLIMIDI
Mme DAUBELCOUR
M. TAYBI
Mme CHENET
Mme BOISMARTEL
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. STIERNON
M. BERNEX
Mme FAURE-JOLY

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
M. LONGCHAMBON

Absents :

Néant

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CCAS DE MONTMORENCY
AMS/AD/EC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « HELOISE - EXERCICE 2026 »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1, D 2312-1 et L 5217-10-4,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget, pour les collectivités qui ont opté pour le référentiel M 57,

CONSIDERANT que cette disposition s'applique au Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency et à la Résidence autonomie « Héloïse »,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2026 annexé à la présente,

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

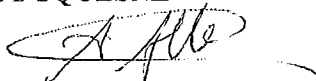
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

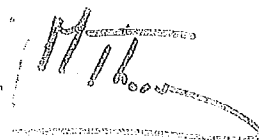
DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2026.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
A. DUQUESNE



Le Président,
M. THORY



06 MARS 2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

06 MARS 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le